

Différences

mr
ap

Juin 1997 – N° 186

☐ SOMMAIRE

La justice	
Face au racisme	4
Sophie Pisk et Nina Ventura	
Dévelop / Info	
Introduction	6
Jean-Claude Dulieu	
Activités locales	6
Eric Lathière-Lavergne	
Ouvrir une boîte postale	8
Entretien	9
Jean-Michel Duretête	
Poème	9
Journal de Montpellier	
Appel à traducteurs	9
Internet	9
Chrono	10
Chérifa Benabdessadok	
Etrangers	
La 24 ^e réforme	10
Chérifa B.	
ONU	
53 ^e session	12
Jean-Jacques Kirkyacharian	
Exposition	
Appel aux comités locaux	12

L'éducation contre le racisme

UNE ACTION INSCRITE DANS LA DURÉE

La semaine nationale d'éducation contre le racisme a connu un franc succès. Alain Pellé en dresse un bilan synthétique qui souligne la nécessité d'oeuvrer sur le long terme et d'élaborer des méthodes de travail. Il présente également deux ouvrages sur la scolarisation des jeunes issus de l'immigration.

☞ pages 2 et 3

éditorial

Nous jugerons sur les actes

A l'heure où ces lignes sont écrites, la composition de la future majorité à l'Assemblée nationale demeure incertaine. Durant la campagne des élections législatives, le MRAP s'en est tenu à son rôle : interpellier les différents partis politiques, à l'exception du Front national, sur les questions nationales telles que l'amélioration de la législation antiraciste, la défense des droits des immigrés, la lutte contre l'extrême droite, la reconnaissance du droit au stationnement des Tsiganes et gens du voyage, l'action éducative. Au plan international, le MRAP a souhaité recueillir des précisions sur la politique africaine, l'Europe, le Proche et Moyen Orient.

Tous les grands partis politiques, de gauche comme de droite, nous ont fait l'honneur de nous répondre. Qu'ils en soient remerciés.

Par respect du pluralisme de ses adhérents et pour préserver son indépendance, le MRAP n'a soutenu aucun parti en lice.

Notre travail est de promouvoir au quotidien les valeurs de la France ouverte, fraternelle, solidaire, respectueuse des droits des hommes et des peuples.

En un demi-siècle d'existence, le MRAP a vu se faire et se défaire bien des majorités. Il ressort de cette expérience que le combat pour nos valeurs est un chantier en perpétuelle construction. Il impose une vigilance permanente, une mobilisation sans faille et sans compromission. Agir sur les causes et sur les effets du mal est indispensable. La bonne santé d'une démocratie s'évalue à la vivacité des contre-pouvoirs dont le mouvement associatif fait partie et auquel le MRAP contribue dans la mesure de ses moyens.

La défense et la promotion des droits de l'Homme sont trop précieuses pour en laisser l'exclusivité aux seuls politiques même si leur rôle est indispensable. ♦

Mouloud Aounit

UNE ACTION ÉDUCATIVE INSCRITE DANS LA DURÉE

LE SUCCÈS DE L'ÉDITION 97 de la Semaine nationale d'éducation contre le racisme est indéniable. L'écho suscité notamment chez les jeunes traduit l'ampleur de leurs interrogations – et de leurs inquiétudes – face à l'implantation du Front national et à cette « lepénisation des esprits » dont la loi Debré a récemment encore jalonné les progrès. Le plus souvent, à l'image du collectif national qui fédère désormais une vingtaine d'organisations (parents d'élèves, syndicats enseignants, mouvements étudiants ou lycéens, associations de solidarité...), la mobilisation a localement embrassé un très large spectre de partenaires. Le résultat est significatif. Il serait impossible et passablement fastidieux d'énumérer ici les multiples initiatives qui se sont inscrites dans ce cadre ; une revue de presse et un bilan synthétique ont été réalisés : ils sont disponibles au siège national. On peut cependant tirer un certain nombre d'enseignements et dresser, en

particulier pour ce qui touche aux méthodes, un constat encourageant. A l'évidence, les actions qui se sont révélées les plus pertinentes et les plus efficaces d'un point de vue pédagogique sont celles qui ont su s'inscrire dans une dynamique à long terme : ainsi de plus en plus d'établissements scolaires, de centres de loisir, de maisons de quartier qui prennent une part active à la mobilisation autour du 21 mars intègrent désormais cette échéance dans leurs programmes annuels afin de lui assurer la plus large audience.

Cette démarche d'ensemble prend notamment appui sur le constat, au demeurant banal, qu'il existe d'évidentes articulations entre un travail spécifique de sensibilisation au problème du racisme et l'ambition plus globale d'une éducation civique désormais regardée comme une des missions importantes de l'école.

Ainsi par exemple, un nombre croissant de collègues élaborent-ils des « ateliers du ci-

toyen », dispositifs annuels voire pluriannuels qui mobilisent (sur un rythme généralement bimensuel ou hebdomadaire) l'ensemble des équipes éducatives pour assurer aux jeunes une initiation civique intégrant les multiples dimensions de la vie en société. Ne reposant pas sur le seul dévouement des professeurs d'histoire-géographie (déjà amplement sollicités), ces programmes peuvent faire le pari d'approches transversales, recherchant les complémentarités disciplinaires, jouant sur les effets d'écho ; recourant régulièrement à des compétences extérieures (justice, police, transports publics, services de santé, élus, monde associatif), ils rendent plus concret aux élèves le contact avec certaines réalités sociales.

S'appropriation des notions abstraites

Ainsi, il se révèle particulièrement riche d'engager avec des collégiens un travail de sensibilisation sur la loi de 72, la définition et la répression des actes racistes, au moment où ils s'initient à la connaissance du monde judiciaire, à l'occasion de rencontres avec des magistrats, des personnels de l'éducation surveillée ou de la protection de la jeunesse. Ils sont alors mis en situation

de s'approprier de façon active des notions aussi abstraites et spontanément rébarbatives pour des adolescents que celles de « loi », de « règle », de « crime » ou de « délit ». De même, une action de réflexion et d'approfondissement sur le respect des différences gagne largement à s'articuler

L'éducation contre le racisme prend naturellement sa place dans un combat qui l'englobe : celui de la citoyenneté.

avec les activités d'un atelier d'écriture ou d'un groupe de médiation culturelle tel que ceux qui se multiplient dans le cadre des contrats de Ville. Ainsi, d'année en année, on voit les projets éducatifs s'élargir, embrasser un spectre plus étendu de thèmes et de problématiques.

Le MRAP est désormais régulièrement sollicité pour participer à de tels programmes et se voit parfois étroitement associé à leur élaboration même, dans le cadre du comité d'environnement social de certains établissements. Dans une telle configuration, la Semaine nationale ne constitue plus un épisode isolé donnant lieu à des initiatives brouillonnes et hâtivement ficelées mais

un moment privilégié, le point d'orgue d'une action éducative inscrite dans la durée. L'éducation contre le racisme ne s'en trouve pas banalisée ou « diluée », elle prend tout naturellement sa place dans un combat qui l'englobe : celui de la citoyenneté, d'une citoyenneté active, consciente de l'importance cardinale du principe d'égalité et soucieuse de son respect. Certes, il s'en faut de beaucoup que toutes les sollicitations dont nous sommes l'objet soient aussi structurées et réfléchies : trop fréquemment encore, nous avons à décliner – du moins dans les termes où elles nous sont faites – des propositions d'interventions ponctuelles et sans lendemain, me correspondant à aucun projet tangible, moyens commodes de se donner bonne conscience à peu de frais. Le MRAP n'est vu ici que comme un simple prestataire de service invité à venir prêcher la « bonne parole » antiraciste... Il nous incombe de redresser ces erreurs de perspective.

Session de formation à l'automne

Le type de démarche que nous cherchons à privilégier est sans nul doute plus exigeant et suppose un investissement conséquent très en amont : contacts multiples,

définition précise des objectifs poursuivis, modalités de mise en oeuvre, suivi... mais il est incontestablement plus valorisant car plus efficace et seul il autorise des évaluations fines sans lesquelles on ne peut raisonnablement prétendre à une quelconque ambition pédagogique.

L'action éducative reste toujours irrédûment condamnée à un certain empirisme et à beaucoup de pragmatisme : il n'existe pas de recette miracle ni de fiche-recette universelle. Cependant, la confrontation des réalisations et des expériences peut s'avérer très utile et enrichissante. Un semblable échange peut être profitable pour des militants peu familiers de ces questions et qui souvent avouent manquer de repères quant aux stratégies à mettre en place, à la manière de diagnostiquer les besoins, à les structurer et à organiser une réponse satisfaisante. C'est pourquoi le secteur « Education », déjà sollicité par certains comités locaux, prépare pour l'automne une journée de formation spécifique à destination des adhérents sur les aspects méthodologiques de l'éducation contre le racisme. Date et programme seront précisés dans les prochaines semaines. ♦

Alain Pellé

2

3

Un jeu pédagogique pour les élèves de l'école primaire

VARIATIONS AUTOUR DE LA LOI DE 1972

« Injure raciste » : un des dessins illustrant les différentes situations-problèmes mises en scène dans le jeu pédagogique « racisme hors-jeu » élaboré par le Secteur Education. Cet outil pédagogique permet une découverte ludique de la loi de 72 pour des enfants d'âge primaire (8 à 13 ans). Ce jeu officiellement présenté à la fin du mois de juin sera à votre disposition dès cet été.



Article 2

LECTURES

L'importance de l'école dans le processus d'intégration des jeunes issus de l'immigration est régulièrement soulignée. Récemment encore, l'enquête menée par l'INED sous la direction de Michèle Tribalat (Cf. *Différences* n°178) a mis en relief les principaux effets culturels et sociaux de la scolarisation. Deux autres publications permettent de revenir de façon plus détaillée encore sur cet aspect essentiel.

Les élèves étrangers ou issus de l'immigration dans l'école et le collège français. Ministère de l'Éducation nationale – « les dossiers d'éducation et formations » n°67- avril 96
Signalons d'abord cette étude de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) du ministère de l'Éducation nationale portant sur les performances, le cursus et l'orientation des élèves étrangers ou

issus de l'immigration dans l'école élémentaire et au collège. Envisageant le parcours des jeunes entrés en 6° en 1989, elle fournit une vision d'ensemble, un état des lieux complet et détaillé. La prise en compte de paramètres nombreux, leur examen minutieux sur une durée relativement longue, font de ce travail une somme riche et documentée dont la lecture quoiqu'un peu aride, permet de dissiper certains préjugés récurrents ou à tout le moins de nuancer fortement les généralisations misérabilistes dont on a coutume de se satisfaire.

L'école : une chance pour les filles de parents maghrébins. Mohamed Hassini, coll. « Migrations et changements », CIEMI / L'Harmattan.
De manière complémentaire, un autre ouvrage, plus nettement sociologique, s'attache à la question de la réussite scolaire

des filles d'origine maghrébine, aspect certes plus restreint mais extrêmement révélateur. L'enquête éclaire les enjeux sous-jacents de l'accès au savoir pour des adolescentes sur lesquelles s'exerce – beaucoup plus que sur leurs frères – le poids des contraintes traditionnelles. Elle analyse les évolutions, au sein de leur milieu familial, de la place de ces jeunes filles qui accèdent via l'institution scolaire aux prémices d'une socialisation autonome. S'appuyant sur de nombreux entretiens, l'auteur met au jour la dialectique subtile qui s'élabore entre les attaches familiales et le souci de soi, entre la résistance de certains schémas culturels et l'aspiration à l'émancipation personnelle et à une certaine reconnaissance sociale.

A. P.

ÉLÉMENTS POUR UN AUDIT

L'Ecole nationale de la Magistrature, l'Institut de formation continue du Barreau de Paris et la CNCDH ont organisé en juin 1996 un colloque sur la justice face au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie. Le rapport 1996 (1) de la CNCDH a repris l'intégralité des Actes dont Sophie Pisk et Nina Ventura présentent une synthèse.

A LA VEILLE DE L'ANNEE EUROPEENNE contre le racisme, ce colloque a permis de dresser un bilan de la législation européenne et interne contre le racisme. Il s'est ouvert par une évaluation des discriminations dans la ville de Roubaix et une analyse sociologique et sémantique par Pierre-André Taguieff. D'autres interventions ont porté sur les aspects internationaux de la protection contre le racisme. Les lacunes de la législation française ont également été circonscrites.

Les outils européens

Le directeur des Droits de l'Homme au Conseil de l'Europe, Pierre-Henri Imbert, a brossé un tableau de l'état des normes européennes et de leurs applications en se basant sur les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Cette Commission a été créée il y a deux ans, à la suite du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe, tenu à Vienne en octobre 1993. Pluridisciplinaire, elle est chargée d'examiner et d'évaluer l'ensemble des mesures prises par les 39 Etats membres, en vue le cas échéant de formuler des recommandations. Ses premiers travaux ont consisté en l'élaboration d'une synthèse des législations nationales. Il en ressort que six pays — Autriche, Belgique, France, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni — sur 39 disposent d'une loi spécifique contre le racisme, qui couvre les domaines pénal, civil et administratif. L'étude menée par la Commission révèle que les normes anti-discriminatoires aboutissent rarement à des procès et des condamnations. Ce constat souligne également l'insuffisante assistance apportée aux victimes et l'inadaptation du droit pro-

cedural aux spécificités des litiges liés au racisme (délai de prescription, problème de qualification juridique des faits...). Selon Pierre-Henri Imbert, l'efficacité de la lutte contre le racisme demanderait la création d'un organe indépendant chargé d'informer les victimes du racisme de leurs droits et dont le champ d'action couvrirait tous les domaines de la vie sociale. Seuls quatre Etats en Europe se sont dotés d'un organisme spécialisé : la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Le directeur des Droits de l'Homme s'est ensuite attaché à décrire les différents instruments européens, et plus particulièrement la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme. Celle-ci comporte, en effet, une disposition relative à la non-discrimination (article 14) qui stipule que « la jouissance des droits et libertés reconnus dans la Convention doit être assurée sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ». Toutefois, cet article ne peut être invoqué que dans la mesure où la discrimination est liée à la violation d'un droit garanti par la Convention. C'est pourquoi, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a proposé que soit ajouté à la Convention un protocole qui contiendrait une clause générale de protection contre la discrimination raciale. Cela permettrait aux victimes de discrimination dans le domaine social et économique de saisir la Commission et la Cour européenne des Droits de l'Homme alors même que ces domaines ne font pas l'objet de droits spécifiques dans la Convention.

Le droit international

La Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée en 1965, a été ratifiée par 146 Etats. Cette Convention donne une définition universelle de la discrimination et fixe un certain nombre d'obligations auxquelles les Etats doivent souscrire. L'article 4 de la Convention condamne la propagande s'inspirant d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciale. Cet article impose aux Etats membres d'adopter des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination.

Quatre obligations ont été consacrées par cette Convention : la première est de déclarer délit punissable par la loi toute diffusion d'idées racistes, la seconde vise à déclarer punissable toute incitation ou provocation, la troisième tend à déclarer illégale et interdire toute organisation et toute activité de propagande incitant à la discrimination raciale ; enfin la quatrième interdit aux autorités publiques d'encourager la discrimination raciale. En France, excepté la loi du 10 janvier 1936 qui confère au président de la République le pouvoir de dissoudre un groupement de fait ou une association qui propagerait des idées racistes, la législation ne permet pas expressément de sanctionner la diffusion ou la propagande d'idées racistes. Elle ne réprime que la provocation à la discrimination, la haine et la violence raciste, délit interprété de manière restrictive par les tribunaux.

Les faiblesses

Un Comité est chargé de contrôler l'application par les Etats membres de la Convention d'élimination de la discrimination raciale. Ce contrôle s'effectue à partir des rapports périodiques remis par les Etats membres, sur la base d'informations recueillies par des organisations non gouvernementales. Le Comité constitue donc un « observatoire universel » des manifestations du racisme. Les recommandations formulées par le Comité ne sont pas contraignantes, mais il est tenu de présenter un rapport annuel devant l'Assemblée générale, ce qui lui assure un impact politique non négligeable. L'avocat général à la Cour de Cassation, Régis de Gouttes, a insisté pour sa part sur l'absence de pouvoir coercitif du Comité et sur les critiques dont il fait

l'objet quant à son incapacité à intervenir dans des situations d'urgence ou de crise. Conscient de cette impuissance et sous la pression des événements de l'ex-Yougoslavie, de la Somalie et du Rwanda, le Comité a adopté en mars 1993 un document intitulé « La prévention de la discrimination raciale et les mesures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence ».

Ce Comité peut également être saisi de plaintes émanant de particuliers, mais sur les 146 Etats ayant ratifié la Convention, seuls 22 Etats (dont la France) acceptent la procédure des requêtes individuelles. Toutefois, les pouvoirs du Comité dans ces cas sont très limités car il ne peut que formuler des suggestions et des recommandations à l'Etat partie ayant violé une des dispositions de la Convention. Néanmoins, il intègre dans son rapport annuel un résumé de ces recommandations, ce qui, à défaut de force contraignante, constitue une publicité dissuasive pour l'Etat cité.

La législation française

La loi du 29 juillet 1881 sur la presse, modifiée par la loi du 1er juillet 1972 et la loi du 13 juillet 1990 et les dispositions contenues dans le Code pénal forment l'arsenal législatif français. L'article 225-1 du Code pénal définit la discrimination : il s'agit de

toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs moeurs, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

La discrimination définie à l'article 225-1, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 francs d'amende lorsqu'elle consiste :

1°) à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ; 2°) à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ; 3°) à refuser d'embaucher, de sanctionner ou à licencier une personne ; 4°) à subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ; 5°) à su-

bordonner une offre d'emploi à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1.

L'article 432-7 réprime plus lourdement les discriminations opérées par des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, lorsqu'elles consistent à refuser le bénéfice d'un droit accordé par la loi ou à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque. S'agissant des infractions contre l'intégrité physique ou morale des personnes (crimes, meurtres, violences) ainsi que des infractions contre les biens, le mobile raciste ne constitue pas une circonstance aggravante (sauf pour les profanations de sépulture).

Le mobile raciste permet néanmoins aux associations de lutte contre le racisme de se constituer partie civile en vertu de l'article 2-1 du Code de procédure pénale. La recevabilité de cette action est soumise à la preuve du caractère raciste. Or, une telle preuve n'est le plus souvent rapportée qu'en cours d'instruction. C'est pourquoi les associations préfèrent dans certains cas se constituer parties civiles une fois l'instruction achevée, au moment où l'affaire est portée devant les tribunaux. L'intégration dans le Code pénal de dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés pro-

« **La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a proposé que soit ajouté à la Convention européenne des droits de l'Homme un protocole qui contiendrait une clause générale de protection contre la discrimination raciale. Cela permettrait aux victimes de discrimination dans le domaine social et économique de saisir la Commission et la Cour européenne des droits de l'Homme.** »

hibant la mention de l'origine, la race ou la religion dans un fichier informatisé constitue aussi une mesure de prévention des discriminations. Les infractions prévues par la loi de 1972 modifiée et complétée sont l'injure, la diffamation raciale, la provocation à la discrimination, la haine et la violence raciale, ainsi que l'apologie ou la contestation des crimes contre l'humanité. L'application de cet important arsenal législatif souffre néanmoins d'un certain nombre de dysfonctionnements liés aux règles de procédure propres au droit de la presse.

Martine Valdès-Boulouque, premier substitut au parquet de Paris, a dressé un tableau complet des écueils de la législation actuelle : la brièveté du délai de prescrip-

tion (trois mois), la difficulté de qualification des infractions à caractère raciste et l'impossibilité pour les magistrats de les requalifier. Dans le prolongement de cette intervention, celle de Michel Zaoui, avocat au Barreau de Paris, a parfaitement posé les termes du débat actuel, à savoir le maintien de la loi du 1er juillet 1972 au sein de la loi sur la presse du 29 juillet 1881.

Pour une réforme de la loi du 1er juillet 1972

Le projet de loi soumis par le garde des Sceaux à la CNCDH quelques mois après la tenue de ce colloque comblait une partie des lacunes de l'actuelle législation. Il tendait à extraire de la loi sur la presse les infractions à caractère raciste pour les soumettre au régime des délits de droit commun. En fusionnant les infractions de diffamation et d'injure raciale actuelles, il créait le délit de diffusion « d'un message portant atteinte à la dignité, l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion, qu'elle soit ou non déterminée ». Ce délit devait être sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 300 000 francs d'amende. Il était

également prévu que lorsque le message provoque (ou est de nature à provoquer) à la discrimination, à la haine ou à la violence, les peines seraient

aggravées et portées à deux ans d'emprisonnement et 500 000 francs d'amende. La CNCDH a émis un avis positif mais compte tenu des divergences existant au sein de la majorité sur l'opportunité d'une telle réforme, de la polémique suscitée autour de la question de l'atteinte à la liberté d'expression, ce projet n'a pas pu aboutir. Il reste à espérer que la nouvelle majorité soit plus sensible à la nécessité de réformer notre appareil législatif pour le rendre plus efficace. ♦

Sophie Pisk et Nina Ventura

(1) La Documentation française, 29-31 quai Voltaire, 75344 Paris Cedex 07, prix 160 francs. Cf. présentation générale du rapport dans *Différences* n° 185, mai 1997.

NOTRE VOLONTE de mettre en oeuvre un antiracisme de proximité nous impose de nouvelles exigences (lire notamment *Différences* n° 166, septembre 1995). Nous avons besoin de comités locaux plus nombreux et qu'ils soient toujours plus à l'écoute des multiples expressions du racisme quotidien. Nous devons également élaborer des stratégies d'interventions adaptées aux réalités locales.

Nous avons enregistré 515 nouvelles adhésions (au 20 mai) et huit comités ont été créés en 1997. Nous avons également besoin de formation et d'information. Les décisions du Conseil national du 15 mars et du Secrétariat du 12 mai de créer un outil au service des militants va dans ce sens. Il serait constitué de fiches thématiques traitant de l'immigration, de l'intégration, de l'éducation du citoyen, de l'antiracisme, de l'extrême droite et de toutes les questions internationales (Proche-Orient, Algérie ...) sur lesquelles notre Mouvement doit prendre position.

Conçus pour servir d'argumentaires, ces documents auront pour objectif de soutenir l'activité quotidienne des militants et des comités. Ils devraient également enrichir les multiples débats auxquels nous participons.

Les premières fiches pourront être mises à votre disposition dès septembre. Nous vous invitons à vous saisir de ce livret et de devenir en permanence artisan actif de celui-ci en nous faisant connaître vos attentes et suggestions. ♦

Jean-Claude Dulieu

Faites connaître le MRAP et Différences auprès de votre entourage

Renvoyez-nous cet encadré rempli et nous ferons parvenir à la personne de votre choix (parent, ami, voisin, collègue...) une documentation sur le MRAP.

Nom :
 Prénom :
 Adresse :

MIROIR

Voltaire à Vitrolles

Le 25 avril, au théâtre de Fontblanche, la troupe Saturne Pas Rond a joué *Candide* de Voltaire, honorant ainsi le contrat passé avec l'ancienne municipalité de Vitrolles. En signe de protestation contre la politique du FN, elle a choisi de reverser son cachet (17 000 F) au comité local du MRAP. A priori, les Mégret se sont fait excuser et n'ont pas assisté à la représentation... Comité de Vitrolles - BP 81 - 13743 Vitrolles cedex.

« Débaptisons la rue Alexis Carrel »

« Laisser une rue porter le nom d'Alexis Carrel, rue bordant l'ancien lieu de déportation de Royallieu, où ont été emmenées plus de 54 000 personnes est une honte » disait Yvon Dahan, président du comité de Crépy-en-Valois et responsable du DRAC de Compiègne (Oise). Aussi, avec le soutien de Lucien Bonnafé, psychiatre et écrivain (« L'homme cet inconnu ? Alexis Carrel, Jean-Marie Le Pen et les chambres à gaz », Editions Syllepse, 1992), le DRAC a symboliquement rebaptisé le 26 avril la rue au nom litigieux en Rue du Mémorial national de la déportation. Adresse du comité - BP 331 - 60803 Crépy-en-Valois cedex.

Rencontres sans frontière

Le samedi 10 mai, à l'initiative du MRAP de Metz pour la France, du CLAE pour le Luxembourg et du Multikulti pour l'Allemagne, a été organisée une marche internationale partie d'Apach (France) vers Schengen (Luxembourg) par

DES ACTIVITÉS LOCALES

Perl (Allemagne) pour une Europe ouverte et solidaire. Après lecture d'un « appel de Schengen » — disponible dans les trois langues auprès du comité ou du siège — par les organisations signataires pour une coopération antiraciste et antifasciste, tenue d'une soirée débat-repas-concert. Comité de Metz ou FD 57 - 71 rue Mazelle - 57000 Metz - Tel/Fax : 03 87 32 13 61.

Couscous de l'amitié à Miramas

« Contre le racisme et l'exclusion sous toutes leurs formes », le comité de Miramas (13) proposait le jeudi 8 mai un couscous de l'amitié suivi d'un débat animé notamment par Jacques Broda (sociologue, auteur du livre « Le Jeunocide ») et Sonia Serra, secrétaire générale du Secours Populaire Français des Bouches-du-Rhône.

Chimie — Alchimie

Fiche pratique du comité de Montpellier, dans le n° 4 du *Journal* des adhérents (700 exemplaires) : « Trempons les lois Pasqua et Debré dans la dissolution, et les cendres de Pétain dans l'eau de Vichy ».

L'ANPE très embarrassée

A quand l'exposition sur les « Préjugés et les stéréotypes racistes » à l'ANPE de Terrasson ? Dans une requête adressée aux responsables de l'Agence périgourdine à la suite de propos racistes tenus par l'un de ses agents, Jean-Michel Duretête, privilégiant l'éducation à la répression, a proposé de mettre gracieusement à leur

disposition l'exposition du MRAP sur les préjugés et stéréotypes racistes. Probablement fort embarrassé par la proposition de la Fédération de Dordogne, le responsable de l'ANPE n'a pas encore pu répondre à la proposition faite le 26 mars dernier. Une lettre de rappel et un exemplaire de la loi de 1972 sauront probablement sortir ces professionnels de la lutte contre l'exclusion de leur indécision.

Subvention gelée à Saint-Lô

Le MRAP de Saint-Lô (50) se bat depuis deux ans pour obtenir une subvention de la municipalité dirigée par François Digard, maire RPR élu en 1995. « Si les activités du MRAP s'inscrivent, sans ambiguïté, dans l'objet initial de votre association, je ne manquerai pas de proposer une subvention au Conseil Municipal, si vous le souhaitez » écrivait M. Digard en mai 1996. Les ambiguïtés soulevées par l'élu font explicitement référence à la participation du comité au collectif local contre la reprise des essais nucléaires et sa réaction contre la destitution de Mgr Gaillot. Rebelotte en 1997 : le maire refuse une subvention au comité local à cause de ses critiques de la politique d'immigration menée par le gouvernement. - MRAP Saint-Lô - Espace associatif - Casier N°5 - Place du Champ-de-Mars - 50 000 Saint-Lô.

Le feuilleton du printemps

Il semblerait que le maire de Laval n'ait toujours pas accepté le succès de la conférence organisée avec Albert

Jacquard par le nouveau comité local le 5 mars dernier : 700 personnes venues écouter le généticien après une manifestation rassemblant 350 personnes dans les rues de Laval pour protester contre le refus de M. Carayon (le maire) d'attribuer au MRAP une salle municipale digne d'accueillir le célèbre généticien. Pour comprendre la situation, précisons que l'épouse du président du comité, Mme Sahal, est directrice adjointe du centre hospitalier de Laval, que le Directeur de ce même hôpital est un fidèle ami de M. Carayon et que, enfin, le comité local trouve sa domiciliation au logement de fonction de Mme Sahal. Ainsi, ne s'embarassant pas des articles 10, 11 et 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme, le directeur de l'hôpital a mis en demeure Mme Sahal de faire cesser la domiciliation du comité du MRAP dans le logement qui lui est concédé. A suivre... Comité de LAVAUR - 2 Chemin de la Gravette - 81500 Laval.

Bourse aux livres d'occasion

Le comité local de Metz recherche tous les vieux livres qui embarrassent greniers, caves et débarras pour une bourse aux livres d'occasion qui se tiendrait à la rentrée. (voir adresse du comité de Metz ci-dessus).

Une idée originale

Pour les fêtes des associations ou tout autre événement festif, le comité de Valenciennes dispose de « billets à gratter », fournis par la société DMP — Tel : 02 43 23 17 18. Le billet se présente comme un billet de loterie classique ; acheté 10 F,

vous savez instantanément si vous avez gagné l'un des lots figurant sur la liste imprimée sur le billet. Intérêt : faire connaître le comité local (adresse imprimée sur le billet) et arrondir les finances de celui-ci de manière ludique, une partie du prix revenant au comité. MRAP Valenciennes - BP 122 - 59323 Valenciennes cedex.

Deux nouveaux comités

A la suite de la mobilisation pour éviter l'expulsion de M. Saadi Aït Hellal, sans-papier de nationalité algérienne, un quatrième comité va voir le jour en Ardèche, à **Largentière**. Si le principe de création du comité est acquis depuis le 6 mai dernier, l'Assemblée générale constitutive devait se dérouler officiellement le 3 juin. Un comité doit également se constituer dans l'**Yonne**.

Assemblées ici et là

La première Assemblée générale du comité, qui s'est tenue le 24 avril, a mis en place un bureau provisoire et défini les grandes lignes des actions à mener après analyse de la situation à **Aulnay-sous-Bois** : présence dans le collectif des sans-papiers et actions éducatives. La prochaine Assemblée générale aura lieu le mercredi 11 juin pour la constitution définitive du bureau, le recueil des cotisations et le programme d'actions. Pour entrer en contact avec le comité d'Aulnay, contactez le siège. L'AG officialisant la constitution de la fédération de **Gironde** s'est tenue quant à elle le 21 avril dernier. Dès le 22 avril, le groupe Noir Désir proposait

Dévelop / Info

au MRAP la tenue d'un stand à leur concert du 12 juin.

Débats à Vitry

Lors de l'Assemblée générale annuelle de la fédération du Val-de-Marne, il était question de l'intervention antiraciste en milieu scolaire, de la lutte contre le Front national, de flux migratoires et d'antiracisme de proximité. Un après-midi chargé, ponctué par un apéritif et par un buffet salvateur entremêlé de spectacles et de musique.

Urgence et solidarité à Limoges

Réflexions, débats et concert étaient au rendez-vous de la 19^e édition de la fête du MRAP de Haute-Vienne autour du thème « urgence et solidarité ». Le jeudi 17 avril, la conférence-débat animée par Pierre

Krausz, responsable de la Commission antisémitisme et extrême droite, et le témoignage de Thérèse Menont, ancienne déportée, furent les premiers temps forts. Puis, Jacques Chevassus, président du MRAP a présenté le Centre de documentation et d'information sur le génocide des Sintis, des Romas et des Tziganes allemands. Il fut également question de la loi Debré avec Philip Gaffet, avocat limougeaud, qui constatait qu'aujourd'hui, « on cherche à réduire, à empêcher même, les échanges humains à une époque où les échanges économiques sont mondiaux et privilégiés ». Vendredi, la journée fut consacrée à la distribution de tracts et d'affiches alors qu'un match de football était organisé par une association africaine. Précédé par la musique tzigane de Romano Drom

et la scène ouverte des jeunes rappers et musiciens de Limoges, Maître Jean-Eric Malabre, spécialiste en droit des étrangers, évoquait samedi soir les problèmes de l'immigration. Les participants ont dîné d'un couscous rythmé par différents groupes alors que les musiciens marocains d'AFRAH clôturaient la soirée. MRAP Haute Vienne - 28 rue des Papillons - 87100 Limoges.

Festival antiraciste du Nord

Plus de 2 000 personnes de Valenciennes, Lille, Roubaix, Dunkerque et Avion ont participé au Festival antiraciste du livre, « Culture Plurielle », organisé par la fédération Nord-Pas-de-Calais. Cette exposition-vente itinérante de livres antiracistes était accompagnée de l'exposition « Préju-

gés et stéréotypes racistes » qui a été présentée à quelque 400 personnes.

Loi Debré, l'analyse des juristes

La dernière mouture de la loi Debré, modifiée par le Conseil Constitutionnel, est parue au Journal Officiel du 25 avril 1997. Aussi, vous pouvez contacter le siège pour obtenir ce document accompagné de l'analyse des juristes Nina Ventura et Sophie Pisk.

Publications disponibles au Siège

Laurent Canat, notre documentaliste, a recensé l'ensemble des ouvrages, anciens ou récents, gratuits ou en vente, au siège. N'hésitez pas à en demander la liste. ♦

Eric Lathière-Lavergne

Ouverture d'une boîte postale

Avoir une adresse associative ou municipale pour un comité local n'est pas toujours chose aisée. Aussi, une solution simple et peu onéreuse consiste à ouvrir une boîte postale : le comité bénéficiera alors d'une adresse impersonnelle à diffuser à l'extérieur du Mouvement. La démarche est simple, il suffit d'appeler son bureau de poste qui vous demandera les pièces suivantes :

- Un exemplaire des statuts du comité
- Une copie de la délibération attestant l'élection des membres du bureau
- Une copie du Journal Officiel relatif à la déclaration de constitution du comité
- Une photocopie de la pièce d'identité du Président.

Vous devrez en outre préciser l'adresse rattachée à la boîte postale (celle d'un membre du bureau par exemple).

Le coût annuel d'une boîte postale est de 300 F. Le montant demandé à l'ouverture se fait au prorata du nombre de mois à venir pour l'année en cours : si vous ouvrez une boîte postale au 1er juillet 1997, le comité ne paiera que 150 F pour 1997, puis 300 F début 1998.

Précision importante : reçu pour déduction fiscale

Les reçus pour déduction fiscale ne peuvent être liés à une cotisation ayant une contrepartie : l'abonnement à *Différences* étant considéré comme tel, il convient de déduire du montant du reçu la quote-part réservée à l'abonnement qui ne peut faire l'objet de la déduction.

POURQUOI J'AI ADHÉRÉ AU MRAP

Entretien avec **Martine Grenouillet, secrétaire départementale de la fédération de la Gironde**

J'ai adhéré au MRAP en mai 1996 directement au siège national. Une année plus tard, j'ai été contactée par deux personnes qui se proposaient de relancer l'activité du comité local. Depuis de nombreuses années, j'avais envie de m'investir dans une association « de terrain ». J'ai d'abord milité auprès du Service Civil International (alphabétisation des populations immigrées, chantiers internationaux) lorsque j'étais étudiante et un peu après. Ensuite, j'ai mené à terme un mandat électoral dans ma commune. Cette expérience ne m'a pas donné la satisfaction

que j'en attendais (trop administratif, trop de lenteurs...) et, bien qu'étant dans l'opposition, j'écoute que je représentais n'aboutissait pas à grand chose de concret. A l'issue de ce mandat, je me sentais donc disponible pour m'engager sur un terrain plus efficace, plus concret.

Des actions spécifiques

Par les positions systématiques qu'il prend dans sa lutte contre le racisme, le MRAP m'a semblé être l'association correspondant le mieux à mes inquiétudes devant la montée

progressive mais qui me paraît inexorable et très inquiétante, du Front National et de ses idées. Je souhaite que le groupe girondin soit suffisamment important en nombre de militants prêts à s'investir réellement, car seules les actions au plus proche de la population peuvent porter leurs fruits : sensibilisation à nos idées sur les marchés, dans les fêtes populaires, information et prévention auprès des scolaires... Les populations sensibles doivent faire partie de notre public prioritaire. Ainsi, devrait-on concevoir des actions spécifiques à destination des personnes ex-

clues car c'est là que les idées hyper-nationalistes et racistes trouvent un large écho. Pour ma part, le temps dont je dispose est assez faible : j'ai une famille et un travail à temps complet. Mais je souhaite consacrer une partie de mon temps libre à faire reculer les idées de haine et d'exclusion dont la diffusion est favorisée par le contexte économique. ♦

Propos recueillis par **Jean-Michel Duretête, membre de la commission Développement**
MRAP FD 33 - Maison des Associations - 19 avenue Pierre Wiehn - 33600 Pessac.

La lettre d'un Africain à son homologue blanc

Cher frère blanc,
Quand je suis né, j'étais noir
Quand j'ai grandi, j'étais noir
Quand je vais au soleil, je suis noir
Quand j'ai peur, je suis noir
Quand je suis malade, je suis noir

Tandis que toi, homme blanc,

Quand tu es né, tu étais rose
Quand tu as grandi, tu étais blanc
Quand tu vas au soleil, tu es rouge
Quand tu as froid, tu es bleu
Quand tu as peur, tu es vert
Quand tu es malade, tu es jaune
Quand tu mourras, tu seras gris

Et après ça !
Tu as le toupet de m'appeler
« homme de couleur ».

(Lu dans le n° 4 du journal des adhérents de Montpellier)

Polyglottes de tous les pays, contactez-nous

Nous sommes à la recherche de militants maîtrisant l'anglais, l'allemand ou l'espagnol pour la traduction des documents qui figurent sur notre site Internet (tous les autres polyglottes peuvent nous proposer leur service).
Merci de contacter Eric au siège.

Brèves nouvelles d'Internet

Accès : www.fr/gallois/mrap/htm
Mail : mrap.oxygene.fr
Au 21 mai, plus de 2 200 connexions (en moyenne 16 par jour)
A venir, des traductions en anglais, en allemand et en espagnol.
A plus long terme, une traduction en roumain.

EN BREF

■ Les auteurs de la profanation du cimetière de Carpentras ont été jugés le 24 avril à Marseille : deux d'entre eux ont été condamnés à deux ans de prison ferme et leurs deux complices à vingt mois. Le caractère antisémite de cet acte a été clairement mis en évidence.

■ A l'appel du MRAP, de la FCPE et du SNU-Ipp (syndicat d'instituteurs), un rassemblement a eu lieu le 14 mai devant la mairie de Paris. Les manifestants protestaient contre une circulaire de la Ville sur les inscriptions scolaires. Envoyée à tous les maires d'arrondissement, elle précise notamment qu'un fonctionnaire ayant connaissance « de façon fortuite » d'une présence irrégulière sur le sol français doit le signaler.

Algériens toujours indésirables

Durant l'année 1996, en France, l'OFPRA a accordé le statut de réfugié à quarante-neuf Algériens sur mille quatre-vingts demandes examinées. Les Algériens représentent entre 30 % et 40 % des dix mille étrangers reconduits chaque année à la frontière mais les demandeurs d'asile ne sont pas, en principe, expulsés vers leurs pays. En Allemagne, ce sont six mille Algériens déboutés de leur demande d'asile qui pourraient être prochainement expulsés vers l'Algérie. De plus, les autorités allemandes souhaitent que des policiers algériens accompagnent les expulsés à partir du territoire allemand. Pour défendre cette disposition, le ministre allemand de l'Intérieur a affirmé qu'elle s'appliquait déjà avec d'autres pays comme la Roumanie ou le Vietnam. Le mois dernier, la Grande-Bretagne a suspendu provisoirement l'expulsion des Algériens déboutés du droit d'asile après qu'un ancien policier eut trouvé la mort à l'issue de son renvoi sous la contrainte en Algérie.

L'Intérieur poursuit le Gisti

Le 20 août 1995 un sous-brigadier de la Diccilec (Direction du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins) tuait un enfant tsigane de huit ans alors que la

famille tentait de forcer un barrage pour pénétrer en France par la frontière italienne. Pour tout commentaire, comme le rappelle *Le Monde* (4/5 mai), Jean-Louis Debré avait évoqué « un travail qui a été fait normalement par les policiers ». Le policier a été mis hors de cause et a obtenu un non-lieu. Aujourd'hui c'est Danièle Lochak, présidente du GISTI, qui est accusée de diffamation envers la police par le ministre de l'Intérieur. Elle a comparu le 2 mai devant le tribunal correctionnel de Paris. Le ministre reproche à l'association les termes d'un communiqué qu'elle avait publié au moment des faits dans lequel elle évoquait « une purification ethnique à la française » et se demandait si la Diccilec et la police n'alliaient pas désormais s'autoriser « à abattre des étrangers

supposés clandestins quand ils ne se prêtent pas docilement aux contrôles ». Le jugement devait être rendu le 30 mai.

Un criminel sans remords

Le procès de Michaël Gonçalves, accusé d'avoir participé à l'assassinat d'Imad Bouhoud il y a deux ans au Havre s'est ouvert le 5 mai à Braga au Portugal où il a pu se réfugier du fait de sa double nationalité. Il a reconnu les faits mais affirme que c'est l'autre skinhead (lequel devrait être jugé en cour d'Assises) qui aurait poussé le jeune homme à l'eau. La mort d'un homme et la prison ne semblent pas avoir atténué le racisme radical de Michaël Gonçalves qui affirme être : « National socialiste mais pas assassin » et écrit à ses correspondants en France : « En tuant ce sale

bougnoule, j'ai fait mon devoir ». Le MRAP, partie civile, « attend de ce procès une condamnation exemplaire » contre un criminel qui risque une peine maximale de vingt ans de prison.

Année européenne contre le racisme

Dans le cadre de l'Année européenne contre le racisme, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ville et de l'Intégration, Jean Kahn, président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme et Thierry Truot, directeur du Fonds d'action sociale, ont signé le 15 mai une convention destinée à harmoniser les actions françaises et permettre une aide financière qui s'ajoutera aux 650 millions de francs attribués

La vingt-quatrième réforme

Le Conseil constitutionnel a censuré le 22 avril deux dispositions de la loi Debré : ainsi, le fichier informatique des empreintes digitales des demandeurs d'asile ne sera pas accessible au ministre de l'Intérieur et le renouvellement de la carte de séjour de dix ans ne sera pas subordonné à l'absence de menace à l'ordre public. Des commentaires ont été apportés à d'autres articles de la loi : le récépissé fourni à l'étranger en situation irrégulière auquel est retiré le passeport sera censé lui permettre « d'exercer ses droits et libertés fondamentaux ; la fouille des véhicules dans un rayon de 20 kilomètres à partir des frontières a été jugé conforme à la Constitution mais le chauffeur du véhicule aura le droit d'aviser toute personne de son choix ; l'étranger en situation irrégulière placé en détention administrative peut l'être une seconde fois dans la semaine qui suit sa première détention à la condition qu'il ait expressément refusé de quitter la France ; le traitement informatique des certificats d'hébergement devra être soumis à la législation en vigueur sur l'informatique et les libertés.

Le 25 avril, la loi était publiée dans le *Journal officiel* et fin mai l'auteur de cette vingt-quatrième réforme de l'ordonnance de 1945 sur les étrangers diffusait une circulaire d'application auprès des préfetures.

par le Fonds social européen. Selon Jean Kahn, plus de 700 initiatives ont déjà été lancées en France.

Brutalités policières à Saint-Denis

Le porte-parole du troisième collectif des sans-papiers, Hadj Momar Diop, a été arrêté par la police le 14 mai, à l'issue de l'occupation symbolique du Stade de France par les sans-papiers et jugé dès le 16 mai. M. Diop a été lourdement condamné : quatre mois de prison ferme, dix ans d'interdiction du territoire et 4 000 francs d'amende. Son avocat a fait appel. Un comité de soutien s'est immédiatement constitué et un appel a été signé par trois cents personnalités. Cet appel dénonce la violence et les insultes racistes qu'aurait subi M. Diop, selon ses propres affir-

mations et les déclarations concordantes de plusieurs témoins. Par ailleurs, deux journalistes et un photographe de presse ont eux aussi affirmé avoir été brutalisés par la police. Reporters sans frontières et le Syndicat national des journalistes ont protesté auprès des pouvoirs publics. L'agence Associated Press pour laquelle travaille le photographe qui a été délesté de l'une de ses pellicules envisage une action en justice.

Mort dans l'isolement

Plusieurs associations des 19^e et 20^e arrondissements de Paris ont déposé une gerbe de fleurs le 23 mai devant l'immeuble où résidait Monsieur Amrou avant de décéder dans un total isolement en décembre dernier. Cet Algérien, résidant en France durant trente deux ans, n'a pas pu faire venir sa

femme et son enfant dans le cadre du regroupement familial à cause d'une interprétation restrictive des conditions de ressources. Pire, un an et demi avant sa mort, en octobre 1994, alors que sa femme s'était rendue au bureau des écoles de la mairie du 20^e pour scolariser leur enfant, un agent du bureau des écoles de Paris a prévenu les autorités. Mère et fils ont été expulsés.

Sans-papiers à Cannes

Les cinéastes français n'ont pas baissé la garde. Ils ont invité les sans-papiers à Cannes où un court-métrage sur leur mouvement, à la demande des réalisateurs, toutes les projections des films français sélectionnés. Des milliers de spectateurs étrangers seront ainsi repartis chez eux en ayant pris connaissance de la politique française de l'immigration. Les directeurs respectifs du festival et de la Quinzaine des réalisateurs n'ont pas hésité à donner leur accord. Le directeur de la Quinzaine, Pierre-Henri Deleau, a notamment déclaré à la presse, « Dans mon école du Pas-de-Calais, j'ai appris qu'on ne traite pas les gens comme du bétail. Aujourd'hui, rien ni personne ne menacent de mort notre pays, si ce n'est lui-même ».

Israël, un rapport accablant

Le Monde daté du 23 mai rapporte une information publiée le 20 par le quotidien israélien

Haaretz. Il y est fait état d'un rapport réalisé par des enquêteurs du département d'Etat étasunien à propos de la colonisation des territoires arabes occupés. 26 % des logements construits pour les colons juifs seraient inoccupés, cette proportion atteindrait 28 % sur le plateau syrien du Golan et 56 % dans la partie occupée de Gaza. Construire des logements inutiles correspondrait en fait à la volonté du gouvernement de M. Netanyahou d'occuper ainsi un maximum de terres pour le cas où il faille un jour restituer les territoires conquis en juin 1997 et de donner toujours plus de gage à la partie extrémiste de la coalition gouvernementale.

Rencontre à Lyon

Dans le cadre de l'Année européenne contre le racisme, le MRAP organise une « rencontre européenne de militants le 28 juin prochain. Le thème de cette rencontre, qui a reçu le soutien de la Direction générale V (DGV) de la Commission européenne, est le suivant : « Quels sont les obstacles qui s'opposent actuellement au développement de l'action contre le racisme en Europe ? » Y participeront les associations européennes invitées ainsi que les comités locaux et les fédérations de la région Rhône-Alpes et des autres régions limitrophes.

Infos rassemblées par Chérifa Benabdessadok

EN BREF

■ Conférence de presse le 23 mai au siège du MRAP à propos des réponses au questionnaire envoyé aux partis politiques dans le cadre des élections législatives. Une synthèse est disponible auprès de Laurent Canat.

■ Le procès de Catherine Mégret pour diffamation raciale (cf. *Différences* n° 184) aura lieu le 30 juin. Les plaignants sont 730 citoyens appuyés par le MRAP et SOS Racisme.

■ Sept cents personnes ont manifesté le 22 mai à Paris en faveur de la régularisation des sans-papiers et en solidarité avec M. Hadj Momar Diop (lire ci-contre).

entre en application

L'entrée en vigueur de deux dispositions est différée. Il s'agit de la création du fichier des empreintes digitales des demandeurs de titres de séjour et des étrangers en situation irrégulière pour lequel la Commission nationale de l'informatique et des libertés doit être consultée et de la nouvelle procédure de traitement des demandes des certificats d'hébergement qui ne s'appliquera pas avant l'automne. La CNIL devra également rendre un avis sur les fichiers départementaux des « hébergés ». La circulaire donne également le détail des conditions d'accès à la régularisation et demande aux préfets de « faire prévaloir sur toute autre considération, à l'exception de celles relatives à l'ordre public, les liens établis avec la France, soit à titre familial, soit en raison de l'ancienneté du séjour ». Nous y reviendrons dans notre prochaine édition.

SESSION À GENÈVE

LA 53^{ÈME} SESSION de la Commission des Droits de l'Homme, qui vient de se dérouler à Genève, n'incite pas beaucoup à l'optimisme quant à la capacité actuelle des Nations unies d'introduire dans le monde un peu de justice, de faire reculer le racisme et la guerre, de faire respecter les droits de l'Homme.

Tout n'est pas négatif sans doute : en particulier l'intervention des ONG se fait plus offensive, plus incisive. Plusieurs disent en privé – et des fonctionnaires de l'ONU ont des avis assez semblables – que la chute du « système socialiste » a eu des effets pervers, entre autres celui-ci : l'unipolarité n'est nullement une garantie dans la lutte

contre le racisme, pour la paix entre les nations...

Les journaux ont relaté l'épisode peu glorieux de la résolution consacrée au Tibet. Sur la troisième décennie contre le racisme, qui dure clandestinement depuis plus d'un an, une résolution votée in extremis affirme à la fois l'urgence de la convocation d'une conférence mondiale et l'impossibilité de la tenir maintenant; plusieurs membres de la commission ont déclaré que tout cela coûterait trop cher.

Madame Hanane Achraoui, professeur à l'université Bir Zeit, qui a dirigé à Madrid la délégation palestinienne, et qui a rang de ministre de l'Enseignement supérieur au sein de

l'Autorité palestinienne, invitée par le bureau de la Commission, s'est heurtée pendant deux heures à un obstacle inattendu. Les invités parlent en effet de la tribune, mais les Etats-Unis et Israël s'y sont opposés car, pour eux, Mme Achraoui n'est pas ministre puisqu'elle ne représente pas un Etat. Au bout de deux heures, les ennemis de la paix ont dû céder et Mme Achraoui a pu monter à la tribune sous les applaudissements très chaleureux de la plus grande partie de la salle, bien que la coutume soit à l'ONU de n'applaudir que les officiels. C'était un beau moment.

Mais notre cher ami José Ramos Horta, porteur depuis dix ans du badge d'accréditation du MRAP, Prix Nobel, porteparole de la Résistance timoraise, n'a pas pu, lui, avoir accès

à la tribune. Il n'est que prix Nobel de la Paix. Il a été prié de parler de son banc, au fond de la salle, puisqu'il est représentant d'une ONG : on s'est même ingénié à accumuler les retards dans le déroulement de l'ordre du jour pour qu'il ne puisse pas prendre personnellement la parole et fasse lire son intervention par quelqu'un. D'un côté une puissance industrielle et militaire de 200 millions d'habitants, de l'autre un petit territoire martyrisé depuis vingt ans.

Oui, une certaine amertume. Les ONG n'ont pas autant d'indépendance qu'elles le prétendent, ni de sagacité. Mais l'exercice du pouvoir décidément n'éclaire pas les esprits. Ne laissons pas la politique aux politiques. ♦

Jean-Jacques Kirkycharian

À destination des comités locaux du MRAP

EXPOSITION ITINÉRANTE

La direction nationale du MRAP a décidé de répondre positivement à la proposition de la société Iconovox de participer à la préparation et à la diffusion d'une exposition de dessins et d'un livre autour du thème du racisme et de l'intolérance.

L'exposition sera constituée de dessins pour lesquels Barbe, Honoré, Jy, Loup-Willem, Tignons, Spinga et Gaüzère ont déjà donné leur accord et en regard des textes-commentaires de Mouloud Aounit, Henri Leclerc, Tobie Nathan, Antoine Spire et bien d'autres. Elle comportera 80 panneaux au format A3 livrés dans un coffret et sera tirée en autant d'exemplaires que de commandes. Le livre reprendra l'ensemble des dessins et les tribunes libres des associations co-organisatrices.

Le coût et les modalités

L'expo et le livre seront achetés par souscription par les mairies et autres collectivités ou organismes. L'exposition coûtera 8 500 F HT et le livre, vendu par lot de 50 exemplaires, entre 80 et 150 F. La totalité des bénéfices réalisés sera partagée entre les co-réalisateurs. Une inauguration sera organisée dans toutes les villes qui auront souscrit au projet.

Le rôle du MRAP

Il est proposé aux comités du MRAP et à toutes les sections locales des associations-partenaires — la Ligue des droits de l'Homme et le Syndicat de la Magistrature — de prendre contact avec les cabinets des maires et leur proposer l'achat d'un exemplaire de l'exposition et de lots de livres. Les petites communes peuvent bien entendu se joindre à d'autres pour un achat collectif. Les comités seront également sollicités pour coordonner localement les informations et contribuer à l'organisation des débats d'inauguration de l'exposition. Maurice Smadja qui coordonne au niveau national l'ensemble du projet a déjà sollicité des municipalités et des collectivités.

Pour de plus amples informations, les comités intéressés doivent prendre contact avec lui à l'adresse suivante : Iconovox, SNC, 62 avenue de la Paix, 93150 Le Blanc-Mesnil, Tél : 01 45 91 20 62 ; Fax : 01 45 91 20 63.

Différences

89, rue Oberkampf
75543 Paris Cedex 11
Tél. : 01 43 14 83 53
Télécopie : 01 43 14 83 50

•
Directeur de la publication
Mouloud Aounit

•
Gérante bénévole
Isabelle Sirot

•
Rédactrice en chef
Cherifa Benabdessadok

•
Administration - gestion
Patricia Jouhannet

•
Abonnements
Isabel Dos Martires
120 F pour 11 numéros/an
12 F le numéro

•
Maquette
Cherifa Benabdessadok

•
Impression
Montligeon
Tél. : 02 33 85 80 00

•
Commission paritaire
n° 63634 ISSN 0247-9095
Dépôt légal 1997-06